

Ce que vous devez savoir...

LA SÉDATION PALLIATIVE CONTINUE



Qu'est-ce la sédation palliative continue?

Si vos traitements n'arrivent plus à vous soulager et que vos douleurs sont devenues insupportables et intolérables, la sédation palliative continue peut être une option pour vous.

La sédation palliative continue fait partie des soins palliatifs (soins de confort donnés aux malades incurables en fin de vie). Vous recevez des médicaments, pendant que vous êtes dans un état d'inconscience. Ces médicaments vous sont administrés de façon continue. Vous serez alors endormi jusqu'à votre décès.

La sédation palliative continue est offerte en milieu hospitalier, en centre d'hébergement, en maison de soins palliatifs et à domicile.

Qui peut recevoir ce soin?

Pour recevoir la sédation palliative continue, la personne doit remplir toutes ces conditions :

- La personne a une maladie incurable; aucune guérison possible.
- Le pronostic de survie est très court, souvent établi à moins de 2 semaines.
- Les effets de la maladie sont intolérables pour la personne et ne peuvent pas être traités sans modifier son état de conscience.
- Ces effets peuvent être de nature physique, psychologique, sociale, émotionnelle ou spirituelle.

Comment obtenir la sédation palliative continue?

Étape 1 : Demande d'information

Vous pouvez demander de l'information à un membre de votre équipe de soins (l'infirmière, le médecin, l'infirmière auxiliaire ou tout autre professionnel de confiance impliqué dans vos soins). Cette personne répondra à vos questions et vous informera des options possibles.

Étape 2 : Demande officielle

Si vous optez pour la sédation palliative continue, vous devez faire une demande officielle signée et datée dans le formulaire prévu à cet effet. Vous devez remplir cette demande en présence de votre médecin. Il est préférable que vos proches soient d'accord avec votre démarche. Par contre, **c'est à vous que cette décision revient.**

- Si vous n'êtes pas en mesure de signer le formulaire, une autre personne peut le faire pour vous, en votre présence. Cette personne :
 - Doit être majeure (18 ans ou plus)
 - Doit être considérée apte à remplir cette demande
 - Ne peut pas faire partie de votre équipe de soins
- Si vous n'êtes plus en mesure de consentir à vos soins et que vous n'avez pas exprimé vos volontés sous forme de directives médicales anticipées*, une personne désignée par le Code civil peut donner le consentement à votre place.

Étape 3 : Évaluation médicale

Votre médecin doit évaluer si vous répondez aux critères de la Loi concernant les soins de fin de vie.

Il doit s'assurer que votre consentement est **libre** et **éclairé**. Le consentement est libre quand il est donné sans aucune pression d'un tiers (ex. : ami, membre de la famille ou de l'équipe soignante). Le consentement est éclairé quand vous (ou la personne qui vous représente) avez été informé des points suivants :

- Diagnostic de la maladie
- Nature et objectif du traitement
- Avantages et risques du traitement
- Autres soins possibles
- Conséquences si votre demande est refusée

Étape 4 : Sédation palliative continue

Avant de vous donner la sédation palliative continue, votre médecin vous demandera une dernière fois (ou à la personne qui vous représente) de confirmer que vous désirez toujours recevoir ce soin. Si vous donnez à nouveau votre consentement, les médicaments vous seront administrés. Durant la sédation palliative continue, le personnel infirmier surveillera votre état ainsi que l'apparition d'effets secondaires. Au besoin, il ajustera votre médication. De plus, le personnel infirmier continuera à vous donner tous les autres soins nécessaires pour votre confort (ex. : soins des plaies).

DIRECTIVES MÉDICALES ANTICIPÉES

* Les directives médicales anticipées sont une forme d'expression des volontés en prévision de **l'inaptitude à consentir à des soins** qui découlent de la [Loi concernant les soins de fin de vie](#).

Vous souhaitez avoir plus d'information sur la Loi concernant les soins de fin de vie?

Consultez le site Quebec.ca et inscrivez [Loi concernant les soins de fin de vie](#) dans l'espace de recherche.